

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et à accompagner les enseignants dans sa mise en œuvre »

les mots :

« , sous réserve de l'accord préalable des collectivités territoriales concernées et après validation par une commission départementale incluant des représentants des parents d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler le rôle essentiel des collectivités territoriales dans l'organisation matérielle des activités scolaires et à associer les familles aux évolutions pédagogiques proposées.

Il permet ainsi d'assurer une meilleure articulation entre l'État, les collectivités et la communauté éducative, sans créer de dispositif centralisé supplémentaire.